

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 mai 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

**2018 DAC 41** Subventions de fonctionnement (834.000 euros), avenants à convention et convention avec des associations de création et de diffusion de la danse.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 855 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la convention en date du 8 janvier 2018 relative au soutien financier de l'association L'étoile du nord ;

Vu la convention en date du 8 janvier 2018 relative au soutien financier de l'association Atelier de Paris – Carolyn Carlson ;

Vu la convention en date du 3 janvier 2018 relative au soutien financier de la SARL Les Ateliers de Danse ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer d'une part trois avenants à des conventions relatifs à l'attribution de soldes de subventions de fonctionnement et d'autre part une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 12 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 12 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association L'étoile du nord, 16 rue Georgette Agutte (18e) est fixée à 380.000 euros au titre de 2018, soit un complément de 190.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 16322 ; 2018-03551.

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Atelier de Paris – Carolyn Carlson, Route du Champ de Manœuvre Cartoucherie (12e) est fixée à 270.000 euros au titre de 2018, soit un complément de 142.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20428 ; 2018-03491.

Article 3 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SARL Les Ateliers de Danse, 12-14 rue Léchevin (11e) est fixée à 140.000 euros au titre de 2018, soit un complément de 70.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 74781 ; 2018-02671.

Article 4 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'Association Musique Danse XXe, 210 rue de Belleville (20e) est fixée à 44.000 euros au titre de 2018. 19134 ; 2018-03562.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 446.500 euros sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, nature 6574, rubrique 316.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer d'une part les trois avenants à conventions relatifs à l'attribution de soldes de subventions de fonctionnement et d'autre part la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**